

(La CNH envisage l'évolution vers des Pôles d'appui à la scolarité (PAS) – vocation initiale des PIAL issue de la Loi 2019-791 qui les a créés.)

La Loi 2019-791 du 26 juillet 2019 Pour une école de la confiance dispose dans son article 25 : « Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat. Ils constituent des pôles ressources à destination de la communauté éducative ; ils associent à cet effet des professionnels de santé et les gestionnaires des établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie. »

Ils constituent aujourd'hui un échelon territorial de mise en œuvre de l'accompagnement humain dévolu à l'Éducation nationale. Ils constitueront à l'avenir un pôle ressources territorialisé au service de la mise en œuvre de parcours inclusifs.

On se reportera utilement au rapport conjoint des inspections générales de l'Éducation nationale et des Affaires sociales de juin 2018¹ pour prendre connaissance des éléments d'évaluation des accompagnements qui ont sous-tendu cette évolution.

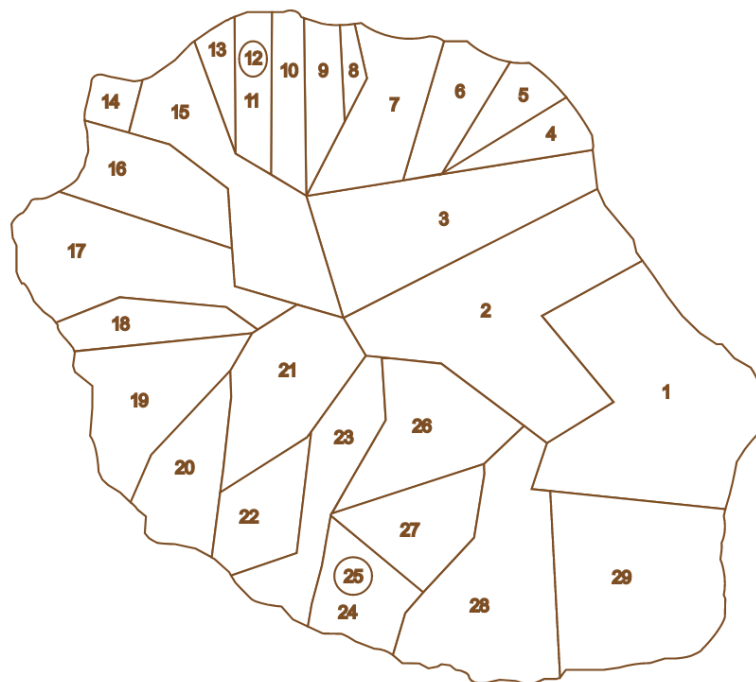
Pour la rentrée 2023, l'académie de La Réunion a décidé de modifier la cartographie des PIAL pour plusieurs raisons. La réduction du nombre de PIAL permet de proposer un parcours complet d'accompagnement aux élèves de la maternelle à la terminale ce qui n'était pas le cas auparavant et causait de fortes ruptures de scolarité avec des changements de PIAL.

Diminuer le nombre de PIAL a aussi permis à l'académie de mettre en place des moyens exceptionnels pour créer des missions de coordonnateurs de PIAL à temps plein. Ils sont onze personnels depuis cette rentrée pour permettre une meilleure coordination dans chacun des 29 PIAL. En cours de professionnalisation, les coordonnateurs PIAL deviendront de réelles personnes ressources pour aider les pilotes dans la gestion des PIAL.

Cette nouvelle cartographie permet aussi d'avoir davantage de latitude pour affecter un personnel AESH au plus près de son domicile. Les services du rectorat sont très sensibles aux situations des personnels et font le nécessaire pour améliorer toutes les situations.

Têtes de PIAL

- | | |
|--------------------------------|----------------------------|
| 1. LPO NELSON MANDELA | 2. CLG H. DELISLE BEAULIEU |
| 3. CLG FANNY DESJARDINS | 4. LGT MAHATMA GANDHI |
| 5. CLG MAHOUDEAUX | 6. LPO LYC METIER BEL AIR |
| 7. LP ISNELLE AMELIN | 8. CLG EMILE HUGOT |
| 9. CLG ROBERT ARDON | 10. CLG BOIS DE NEFLES |
| 11. CLG JULIETTE DODU | 12. CLG PR SAINT MICHEL |
| 13. CLG JULES REYDELLET | 14. CLG EDMOND ALBIUS |
| 15. CLG RAYMOND VERGES | 16. CLG JULES SOLESSE |
| 17. CLG LES AIGRETTES | 18. CLG CELIMENE GAUDIEUX |
| 19. CLG MARCEL GOULETTE | 20. CLG AIME CESAIRE |
| 21. CLG JEAN LAFOSSE | 22. CLG HEGESIPPE HOARAU |
| 23. CLG RAVINE DES CABRIS | 24. CLG TERRE SAINTE |
| 25. CLG PR LA SALLE ST CHARLES | 26. CLG MICHEL DEBRE |
| 27. CLG 12 EME KM | 28. CLG JOSEPH HUBERT |
| 29. CLG BORY DE ST VINCENT | |



¹ <https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2018-012R.pdf>